



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Moulins, le 9 février 2015

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat,
Intercommunalité

Affaire suivie par : Gilles LEPRON
Tél : 04 70 48 33 69
gilles.lepron@allier.gouv.fr

Le Préfet de l'Allier

à

Mesdames et Messieurs les Maires des Communes du
département

Madame et Messieurs les Président(e)s des Communautés
d'Agglomération et Communautés de Communes

Mesdames et Messieurs les Président(s) des syndicats
Intercommunaux et syndicats mixtes

Messieurs les Sous-Préfets de MONTLUCON et VICHY

N° *12* /2015

OBJET : Fonds de compensation pour la TVA
Frais de publication et d'insertion

J'ai noté à plusieurs reprises que parmi les dépenses qui sont présentées au FCTVA figurent celles concernant les frais de publication et d'insertion des avis dans la presse engagées de manière obligatoire par les collectivités locales dans le cadre de la passation des marchés publics. Ces dépenses sont parfois imputées directement à un compte d'immobilisation (21 ou 23).

Je vous rappelle que ces dépenses doivent être imputées au compte 2033 (frais d'insertion), puis être intégrées, par opération d'ordre budgétaire, à un compte d'immobilisation 21 ou 23 dès le commencement des travaux. Elles sont traitées au FCTVA après leur intégration à un compte d'immobilisation.

Je vous remercie, par avance, de bien vouloir appliquer ces règles comptables aux frais de publication et d'insertion.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,
Le Sous-Préfet de Montluçon,

Thierry BARON
Thierry BARON